

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

7 décembre 2021

Date d'affichage :

17 décembre 2021

L'AN deux mille vingt et un, le **13 décembre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 7 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

Mme ACKNIN, M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Lionel DUTRIAUX

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2021**

QUESTION N° 16

**OBJET : Boulevard Desaix - Déclassement d'un immeuble communal :
parcelle CD n°133**

RAPPORTEUR : Anne VEYLAND

**Question étudiée par la Commission n°2 « Aménagement et
embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 30 novembre 2021 et
par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le
2 décembre 2021.**

La Commune de Riom est propriétaire d'un immeuble situé boulevard
Desaix (parcelle cadastrée CD n°133 de 75 m²). Les locaux, d'une surface
développée de 130 m² environ, sont répartis sur 3 niveaux.

Cet immeuble a été restitué gratuitement à la Commune par le Conseil
Départemental suite au transfert foncier des collèges au Département intervenu
en 2019. La désaffectation des anciens logements de fonction avait été
auparavant constatée par le Conseil Départemental. L'immeuble a donc été
désaffecté du service public à sa rétrocession.

Ce bien n'ayant pas vocation à recevoir une nouvelle affectation en
service public, il est opportun de pouvoir le céder. Afin de permettre sa cession,
il est proposé de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de
cet immeuble du domaine public et de l'intégrer dans le domaine privé de la
Commune.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **constater la désaffectation et prononcer le déclassement du
domaine public de cet immeuble,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 13 décembre 2021

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL